

Calculer son barème

Situation	Pts	Observations	
Ancienneté de service			
Echelon au 01/09/17 x 7 pts (forfait 14 pts pour 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelon)		Pour les stagiaires en prolongation ou en renouvellement de stage, l'échelon pris en compte est celui du classement initial	
Hors-classe (hors agrégé) : + 56 pts Hors-classe agrégé : + 63 pts Classe exceptionnelle PEGC et CE EPS : + 77 pts (total limité à 98 pts)			
Agrégé hors-classe au 4 ^{ème} échelon depuis 2 ans au 01/09/17 : 98 pts forfaitaires			
Ancienneté dans le poste au 31/08/2018			
Titulaire :années x 10 pts + 25 pts par tranche de 4 ans Titulaire d'un corps de personnels enseignants de l'enseignement scolaire, d'éducation et de psychologue de l'EN géré par la DGRH actuellement stagiaire ou accueilli en détachement : idem + 10 pts forfaitaires pour la période de stage ou de détachement			
Titulaire d'un corps enseignant du second degré ou du corps des psychologues de l'EN : + 95 points forfaitaires par tranche de 10 ans d'ancienneté		Sur les vœux DPT (tous types d'établissement). Non cumulable avec les bonifications familiales.	
Bonifications			
STAGIAIRES	Stagiaire ex-enseignant contractuel de l'enseignement public des 1^{er} et 2nd degré de l'E.N., ex-contractuel en CFA, ex-CPE contractuel, ex-COP ou psychologue scolaire contractuel, ex-MA garanti d'emploi, ex-AED ou ex-AESH de l'EN , justifiant d'une année de service équivalent temps plein au cours des 2 années précédant le stage + ex-Emploi d'Avenir Professeur (EAP) justifiant de 2 années de service : en fonction de l'échelon de classement : éch.1 à 3 : 100 pts – éch.4 : 115 pts – éch.5 et + : 130 pts	Sur les vœux DPT et ZRE	sur tous types d'établissement
	Stagiaire titulaire autre corps ens. (sauf PEGC) : 1000 pts	Pour ancien DPT + ACA ou ZRE + ZRA	
	Stagiaire ex-fonctionnaire non enseignant : 1000 pts	Pour ancien DPT + ACA	
	Personnel accueilli en détachement : 1000 pts	Pour ancien DPT + ACA	
Demande de réintégration ou changement de discipline : 1000 pts		Pour ancien DPT + ACA ou ancienne ZRE puis DPT correspondant + ZRA et ACA pour ex-TZR	
Sportif de haut niveau : 50 pts par année successive d'affectation provisoire dans l'académie dans la limite de 4 années		Sur vœux DPT, ZRE correspondant à l'affectation provisoire ainsi que pour les vœux ACA et ZRA.	
Mesure de carte scolaire en établissement : 1500 pts		Pour anciens ETB, COM, DPT + ACA	
EDUCATION PRIORITAIRE	ancienneté acquise au 31/08/2018 : REP + ou politique de la ville : 5 ans et + : 115 pts REP : ancienneté acquise au 31/08/2018 : 5 ans et + : 60 pts	Sur tous les vœux. Ces points ne peuvent être cumulés avec ceux concernant l'ancienneté acquise sur un poste spécifique académique.	sur tous types d'établissement
	Lycée précédemment APV (dispositif transitoire) ancienneté acquise au 31/08/15 : 1 à 4 ans : 20 pts/an – 5 ou 6 ans : 100 pts – 7 ans : 120 pts – 8 ans et + : 200 pts	Pour les lycées de l'éducation prioritaire antérieurement classés APV : application de la bonification la plus favorable.	
	Demande précise poste Rep+ : 400 pts, poste Rep : 300 pts	Sur chaque vœu ETB concerné	
	Poste spécifique académique , ancienneté acquise pour une nomination dans l'académie 4 à 7 ans : 100 pts – 8 ans et plus : 200 pts	Sur vœux COM du département d'exercice portant sur tous types d'établissement. Ces points ne peuvent être cumulés avec ceux concernant l'ancienneté acquise sur un poste en éducation prioritaire.	
Poste EREA ancienneté acquise au 31/08/2018 5 à 7 ans : 100 pts – 8 ans et plus : 200 pts		Sur vœux COM portant sur tous types d'établissement	
Personnel bénéficiaire de l'obligation d'emploi : bonification automatique : 100 pts		Sur tous les vœux. Non cumulable avec la bonification pour priorité médicale.	
Bonification spécifique pour priorité médicale, sociale ou GRH : 1000 pts		Sur vœu(x) précisé(s) par les experts	
TZR	Ancienneté zone de remplacement de l'académie : années x 20 pts + 20 pts par tranche de 4 ans sur la même zone	Sur tous les vœux	sur tous types d'établissement
	– pour vœu DPT correspondant à la zone de remplacement détenue : 200 pts – pour les 2 premiers vœux COM pour les TZR affectés sur la même zone de remplacement depuis au moins 4 ans : 50 pts	Sur le vœu DPT (tous types d'établissement) Sur les 2 premiers vœux COM (tous types d'établissement)	
Agrégé demandant lycée : 200 pts 150 pts		Sur vœux lycée – COM (type lycée) Sur vœux DPT – ACA (type lycée)	
Bonifications familiales			
Rapprochement de conjoints et autorité parentale conjointe (1 ^{er} vœu DPT ou COM correspondant à la résidence professionnelle ou privée du conjoint ou de l'ex-conjoint) 150,2 pts + Enfants à charge (20 ans au + au 31/08/2018) : 101 pts par enfant 50,2 pts + Enfants à charge (20 ans au + au 31/08/2018) : 51 pts par enfant		Sur vœux DPT – ACA – ZRE – ZRA	sur tous types d'établissement
	Années de séparation : 120,4 pts par an en qualité de titulaire + 120,4 pts forfaitaires pour la ou les années de stage. 80 pts supplémentaires si résidences professionnelles dans deux départements non limitrophes. Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation.		
Situation de parent isolé (18 ans au + au 31/08/2018) 150 pts + 22 points par enfant à charge (18 ans au + au 31/08/2018) 50 pts + 10 points par enfant à charge (18 ans au + au 31/08/2018)		Sur vœux DPT – ACA – ZRE – ZRA Sur vœux COM (condition d'éloignement d'au moins 30 km, sauf TZR et MCS)	
Mutations simultanées entre deux conjoints titulaires ou entre deux conjoints stagiaires : 50 pts		Sur vœux DPT – ZRE	
TOTAL DU BAREME			